

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD85

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 11

A l'alinéa 2, substituer à la référence :

" L. 3124-1 ",

la référence :

" L. 3122-6 ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.